

Arrêté municipal N° 2024-AM-70

Objet : arrêté de mainlevée de l'arrêté n ° 2023-AM-124 de mise en sécurité procédure urgente relatif à l'immeuble sis 136 boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée N 231.

Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, L 2212-4 et L 2215-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 511-1 et suivants,

Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure urgente n° 2023-AM-124 signé en date du 13/11/2023 relatif à l'immeuble sis 136 boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée N 231,

Considérant le rapport référencé RAP 240146P1V1 du 10/04/2024 établi par la société Atlas Géotechnique pour identifier les sols au droit des fondations du bâtiment sis 136 boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée N 231, et de connaître les caractéristiques mécaniques des sols,

Considérant l'attestation du 04/10/2024 établie par la société SASU BACM relative à l'état des fondations de l'immeuble sis 136 boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée N 231,

Considérant que la visite de contrôle du Service communal d'hygiène et de santé environnementale (SCHSE) de la ville de Fontenay-sous-Bois (94120) en date du 25/11/2024, a permis de constater la réalisation effective des injonctions de l'arrêté de mise en sécurité procédure urgente n° 2023-AM-124, relatif au bien sis 136 boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée N 231,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté municipal de mise en sécurité procédure urgente n°2023-AM-124 signé en date du 13/11/2024 relatif au bien sis 136 boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée N 123, propriété, selon nos informations à ce jour, de la société SCI GIRARDOT 6 dont le siège social est situé au 13, avenue Parmentier à Paris (75011), **est abrogé ;**

Article 2 : le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception aux propriétaires mentionnés à l'article 1 ;

Arrêté municipal N° 2024-AM-70

Arrêté de mainlevée de l'arrêté n° 2023-AM-124 de mise en sécurité procédure urgente relatif
l'immeuble sis 136, boulevard de Verdun à
Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée
N 231

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur site sis 136 boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120), parcelle cadastrée N 231 et en Mairie.
Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la ville de Fontenay-sous-Bois (94120) ;

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du département du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Procureur de la République ;
- La Caisse d'Allocation Familiale du Val-de-Marne.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 15 JAN. 2025

Publication
le 15 JAN. 2025

Notification
le

Certifié exécutoire



Fontenay-sous-Bois, le 23 décembre 2024

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Le Maire,

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de l'arrêté ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »